

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 20 mars 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mercredi 20 mars à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 mars s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents :

Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

01-2024 BIS – Annule et remplace la 01-2024 pour erreur matérielle - TARIF HORAIRE DE PARTICIPATION APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MENAGÈRE À DOMICILE SANS PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES PRISES EN CHARGE RELEVANT DES MUTUELLES – ANNÉE 2024

Le Conseil d'Administration du CIAS doit fixer le tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide à domicile ainsi que les prises en charge relevant des mutuelles. Il est proposé de s'aligner sur le tarif horaire individualisé proposé par le Conseil Départemental pour l'année 2024, soit 25 € de l'heure. Ceci à compter du 1^{er} avril 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la Majorité – 12 voix Pour et une voix Contre Colette VIOLENT :

➤ **DÉCIDE** un tarif horaire de participation applicable aux bénéficiaires de l'aide-ménagère à domicile sans prise en charge ainsi que les prises en charge relevant des mutuelles, pour l'année 2024, d'un montant de 25,00 €, applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance

Nadia FAVRE

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS

